

344-14-COMP-003

Services de transcription et de transcription des délibérations des tribunaux

Modification No. 1

Questions et réponses

Cet modification No.1 est prévu pour afficher les questions et réponses suivantes :

PARTIE 1: Questions et réponses :

Q1.	<p>Nous comprenons que les conditions générales sont obligatoires en vertu des règlements sur les marchés publics, et font partie de la présente DP. Les Conditions générales 2005 (2015-09-03 Conditions générales des offres à commandes pour les biens et les services s'appliquent et pour une partie de l'offre à commandes Conditions générales -</p> <p>“2005 09 (2012-07-16) Divulgarion de renseignements</p> <p>L'offrant consent à la divulgation de ses prix unitaires d'offre à commandes ou des taux par le Canada, et convient qu'il n'a aucun droit de réclamation contre le Canada, l'utilisateur désigné, leurs employés, agents ou employés, par rapport à une telle divulgation. "</p> <p>La Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire va-t-elle supprimer cette clause 2005 09 (2012-07-16) Communication de renseignements conditions générales offre permanente de sa DP car nous pensons que cela va enlever du processus concurrentiel</p>
R1.	<p>Non, ce ne sera pas supprimé.</p>
Q.2	<p>Est-ce que la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire va suivre la même politique que TPSGC qui stipule que « Pour assurer une approche cohérente de la divulgation publique de renseignements, TPSGC publiera sur une base régulière les prix unitaires et les taux de travail contenus dans les offres à commandes pour les biens et services. Les offrants doit être informés de l'intention de TPSGC de divulguer les prix unitaires et les taux de travail contenus dans les offres retenues dans le cas d'une offre à commandes. Les conditions générales 2005 (2015-09-03 conditions générales permanentes offres à commandes biens et services du manuel des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) comprennent une disposition à cet effet.</p>
R.2	<p>La CPPM ne divulgue pas systématiquement ces informations. Cependant, une offre à commandes (SO) est une offre d'un fournisseur au Canada qui permet aux ministères canadiens, aux organismes et aux sociétés d'État d'acheter des biens et /</p>

	ou des services à un prix prédéterminé. Une offre à commandes n'est pas un contrat en soi, par conséquent, les taux sont considérés comme publics.
--	---

Q.3	Pour la partie D Barème de prix pourriez-vous s'il vous plaît vérifier que nous avons seulement à compléter la section d seulement quel est le but des colonnes c, d et f
R.3	Oui, veuillez compléter uniquement la colonne E. Reportez-vous à l'annexe C de la DOC pour le nombre estimé de pages / jours d'audience dans le cas d'une audience d'intérêt public.

Q.4	4.4 L'entrepreneur doit fournir trois copies papier et une électronique en vertu de la base de paiement vous demandez cinq exemplaires et une électronique qu'en est-il ?
R.4	Le nombre exact de copies est cinq (5).

PARTIE 2: Modifier le texte suivant au document DOC :

1. Reportez-vous à la page 28 de la DOC, sous Production de Transcriptions, pour le changement du nombre de copies par :

SUPPRIMER : trois (3)

INSÉRER : cinq (5)

2. Voir l'annexe B, section D intitulée « Barème de prix », pour le changement suivant:

RAYER : colonnes C, D et F de chaque table aux paragraphes 1, 2 et 3.

SUPPRIMER : le paragraphe 4 dans son intégralité.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA DOC RESTENT LES MÊMES